

## Remarque préliminaire

Le ROI reprend des propositions concernant des dispositions générales; il a pour but de préciser le fonctionnement de la Fédération Francophone de Wushu dans le cadre de ses statuts.

Il a été adopté en Conseil d'Administration le 30/05/2015 et est mis à jour régulièrement selon l'évolution de l'association conformément aux dispositions prévues ci après.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

# Règlement d'ordre intérieur de la Fédération Francophone de Wushu

## Chapitre 1: Dispositions générales

**Article 1:** Le présent règlement d'ordre intérieur est appelé à régir la vie journalière de la fédération francophone de wushu ASBL , en application du chapitre 6 article 26.

**Article 2:** Seuls le conseil d'administration et les membres effectifs, en ordre administrativement et financièrement, peuvent proposer des modifications à ce règlement. Toute proposition de modification doit être envoyée par lettre recommandée ou par mail au secrétaire général minimum quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

**Article 3:** Tous les cas litigieux non prévus au présent règlement seront tranchés par le conseil d'administration de la fédération.

## Chapitre 2: Membres

### Article 4: Admission de membres effectifs

Toute personne qui désire être membre effectif de la fédération doit en faire la demande écrite au conseil d'administration. Celui-ci analysera la demande puis la proposera, le cas échéant à la prochaine assemblée générale qui statuera à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

### **Article 5: Admission de membres adhérents**

Sont membres adhérents, les personnes qui participent aux activités des clubs régulièrement affiliés à la FFWU, qui ont acquitté le paiement de leur cotisation et qui sont en règle d'affiliation/assurance en vertu du règlement édité par la fédération.

### **Article 6: Exclusion de membres**

En application de l'article 7 des statuts, l'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre qui :

- soit se serait rendu coupable d'infraction grave aux lois ou aux statuts et règlement d'ordre intérieur de la fédération;
- soit qui par son comportement aurait porté atteinte au crédit ou au renom de la fédération ou d'un de ses membres;
- soit ne respecterait pas les directives de travail imposées par le conseil d'administration et/ou inscrites dans la charte de collaboration des bénévoles, malgré plusieurs rappels à l'ordre.

## **Chapitre 3: Assemblée générale**

**Article 7:** L'assemblée générale est souveraine. Ses décisions sont définitives et sans appel.

**Article 8:** Elle délibère sur les points figurant à l'ordre du jour, approuve les comptes, donne la décharge au conseil d'administration pour la gestion écoulée et approuve le budget de l'année en cours.

**Article 9:** Les travaux de l'assemblée générale comprennent notamment les points suivants:

- vérification des pouvoirs des membres délégués;
- allocution du président sur l'exercice écoulé et les perspectives futures;
- rapport du secrétaire général;
- rapport du trésorier;
- examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice antérieur et décharge aux administrateurs;
- examen et approbation du budget de l'année en cours;
- élection des membres du conseil d'administration;
- examen des propositions de modifications aux statuts et au ROI;
- interpellations;
- divers.

**Article 10:** Toute demande d'interpellation à l'assemblée générale doit émaner d'un membre effectif et doit être envoyée par lettre recommandée ou par mail au secrétaire général, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

**Article 11:** Les votes se font à main levée sauf lorsqu'il s'agit de vote sur des personnes ou lorsqu'un cinquième des membres fait la demande d'un vote secret.

**Article 12:** Le résultat des votes est calculé uniquement en fonction des votes valablement émis. Un bulletin blanc est considéré comme valable.

**Article 13:** Le secrétaire général effectue le dépouillement, avec l'aide de deux scrutateurs désignés par l'assemblée générale.

## **Chapitre 4: Administration**

**Article 14:** La FFWU est administrée par un conseil d'administration composé au minimum de 7 membres et au maximum de 13 membres, nommés parmi les membres effectifs par l'assemblée générale.

**Article 15:** Le conseil d'administration peut être assisté dans sa tâche par des techniciens professionnels, qu'il choisit librement et par des commissions de travail dont il détermine la composition et les prérogatives.

**Article 16:** Les mandats au conseil d'administration prennent fin normalement à l'échéance de la période de quatre ans mais un administrateur sortant est rééligible, sauf avis contraire de sa part. Est cependant réputé démissionnaire, un administrateur absent sans raison valable a plus de la moitié des séances du conseil d'administration durant un exercice.

**Article 17:** Pour être élu au conseil d'administration, un candidat doit:

- être membre de la fédération;
- être âgé de 18 ans;
- jouir de ses droits civils et politiques;
- envoyer sa candidature motivée au secrétaire général quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

**Article 18:** Les élections se font au bulletin secret. Sont élus les candidats qui recueillent la majorité absolue des voix (50%+1 voix), dans l'ordre des voix de préférence compte tenu des sièges à pourvoir.

Si tous les mandats ne sont pas attribués après le premier tour, il est procédé à un second tour entre les candidats non élus ayant recueilli le plus grand nombre de voix compte tenu des sièges à pourvoir plus un. Au second tour, l'élection se fait à la majorité simple.

**Article 19:** Directement après l'assemblée générale, le conseil d'administration élit en son sein les candidats aux fonctions suivantes:

- président: monsieur Bauweleers Christophe
- vice-président: monsieur Thomsin Cédric
- trésorier: monsieur Varlet Renald
- secrétaires: madame DELOGNE Katty et monsieur QUENON Roland

Toutes ces personnes forment automatiquement le **bureau exécutif**, organe auquel le conseil d'administration peut déléguer une partie de la gestion quotidienne de l'association, pour gagner en efficacité et accélérer la prise des décisions.

Aussi, pour mener à bien sa mission, le bureau exécutif peut lui aussi faire appel à toute personne, dont les connaissances et l'expérience sont particulièrement intéressantes.

**Article 20:** La fonction de président n'est cumulable avec aucune autre au sein de la fédération.

Le président dirige les travaux des assemblées générales, des conseils d'administration et des bureaux exécutifs.

Il fait appliquer la politique générale de la fédération définie par le conseil d'administration et dirige l'ensemble de l'organigramme.

Il représente la fédération vis-à-vis de l'extérieur et est l'interlocuteur unique vis-à-vis des autorités publiques.

Il a la faculté d'assister de droit à toutes les séances des commissions.

En cas d'absence, il délègue ses pouvoirs au vice-président ou au plus âgé des administrateurs.

**Article 21:** Le vice-président est chargé d'assister en permanence le président dans sa tâche. Il peut assister de droit à toutes les séances des commissions.

**Article 22:** Le secrétaire général est responsable du suivi administratif de tous les dossiers de la fédération.

Il prépare les réunions des différentes instances de la fédération et est l'organe permanent de liaison entre ceux-ci.

Il rédige les ordres du jour et les rapports des assemblées, conseils et bureaux. Il peut assister de droit à toutes les séances des commissions.

Il peut être aidé dans sa tâche par un secrétaire adjoint.

**Article 23:** Le trésorier est responsable de la gestion financière des décisions du conseil d'administration.

Il est chargé de donner suite aux correspondances financières et à veiller à la régularité de l'encaissement des créances et du règlement des dettes.

Il informe le conseil d'administration à chaque séance de la situation financière et établit annuellement les comptes et le bilan de l'association.

Il prépare les budgets prévisionnels.

Il est enfin tenu de présenter chaque année à l'assemblée générale les comptes et le bilan de l'exercice écoulé, ainsi que le budget de l'année en cours.

Il peut se faire aider dans sa tâche par un comptable professionnel.

**Article 24:** Le conseil d'administration crée toutes les commissions qu'il souhaite. Il en détermine la composition, les missions, les pouvoirs et éventuellement la durée.

Chaque commission est automatiquement dirigée par un administrateur, lequel est chargé de rendre compte régulièrement au conseil d'administration des avancées obtenues.

**Article 25:** Dans un premier temps, cinq commissions sont mises sur pied, à savoir: une commission administrative et financière, une commission sportive, une commission sponsoring-marketing, une commission animations et une commission des jeunes.

**Article 26:** Ces commissions effectuent les missions suivantes:

***Commission Administrative et financière***

- assurer la gestion financière de la fédération
- assurer les relations avec les clubs adhérents et en gérer administrativement la partie lui incombant

***Commission Sportive***

- fixer la politique sportive de la fédération
- choisir puis assister le staff technique
- assurer le lien entre le staff technique et le CA
- créer et œuvrer au développement d'équipes nationales dans les diverses disciplines afférentes aux arts martiaux chinois et en assurer la préparation tant physique que technique des athlètes

***Commission Sponsoring — Marketing — Relations Publiques***

- crédibiliser l'image de la fédération
- assurer les relations avec le milieu économique et politique
- rechercher des sponsors et partenaires

***Commission Promotion — Animations***

- crédibiliser l'image de la fédération
- assurer les relations avec la presse et les médias et organiser des activités festives au sein de la fédération.

***Commission Jeunes***

- promouvoir et gérer le sport et plus particulièrement les arts martiaux chinois auprès des jeunes (recrutement, détection de jeunes talents, suivi du staff, etc... )

**Article 27:** L'administrateur responsable de chaque commission est chargé de composer son équipe de collaborateurs. Il sollicite les candidats puis propose des noms au conseil d'administration qui doit approuver la composition définitive de chaque commission.

**Article 28:** Chaque commission s'organise librement sous l'autorité du responsable de la commission concernée et tient informée la FFWU des avancées par un rapport lors de l'assemblée générale annuelle.

## **Chapitre 5: Lutte contre le dopage et sécurité des sportifs/ Assurances**

### **A. ANTIDOPAGE**

**Article 29:** l'association adopte les dispositions prévues par la réglementation et législation applicables en Communauté Française en matière de lutte contre le dopage et de respect des impératifs de santé dans la pratique sportive.

La FFWU veille ainsi à prévenir et à détecter l'utilisation de substances ou méthodes interdites et défendre une pratique propre, intègre et fair play afin de préserver la santé des sportifs et lutter activement contre les tentations d'utilisation de substances pour arriver à tout prix à un résultat.

**Article 30:** l'association invite les clubs à s'informer sur les risques et effets des produits dopants et à se référer à la liste des interdictions publiée par l'agence mondiale antidopage - la mise à jour de celle-ci est consultable en tous temps sur le site "dopage.be" ; en outre, la FFWU dépendant organiquement de la fédération européenne (EWUF) et internationale (IWUF), se conforme strictement au règlement de l'Agence Mondiale Antidopage (WADA) dont le lien direct est disponible sur le site de la fédération francophone de wushu.

**Article 31:** contrôles anti dopage: afin de maintenir l'intégrité du sport et de s'assurer que les sportifs pratiquent leur activité de manière saine et sans tricher, la FFWU accepte de se soumettre à l'organisation en tout temps de contrôles des membres des clubs affiliés par les autorités antidopage et se conformera à cet effet aux exigences requises.

**Article 32:** En cas de détection de dopage, la FFWU se réunira en assemblée générale extraordinaire afin de statuer sur la sanction à prendre à l'encontre du contrevenant, celle-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du sportif incriminé (voir art.6 "exclusion d'un membre") assortie éventuellement des autres poursuites pénales et/ou civiles.

### **B. Sécurité et assurance**

**Article 33:** L'association prend toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité de ses membres et des participants aux activités mises sur pied par elle-même ou sous sa responsabilité. Ces mesures concernent tant les équipements utilisés que les conditions matérielles et sportives de l'organisation.

**Article 34:** Les membres sont couverts par une assurance en responsabilité civile ainsi qu'en dégâts corporels; l'ensemble des documents relatifs aux règles et aux contrats d'assurance dont question ci-dessus sont tenus à disposition des membres au siège de

l'association - néanmoins chaque membre se devra de renouveler chaque année son affiliation et sa cotisation.

### **C. Défibrillateur Externe Automatique**

**Article 35:** Conformément au décret du 25/10/2012 relatif à la présence de DEA dans les infrastructures sportives, la FFWU adhère à une politique d'information, de promotion et de sensibilisation auprès de ses membres à l'obligation de la présence, à l'accessibilité et au suivi de la formation à l'utilisation auprès des membres des cercles; chaque cercle devra fournir la preuve de la présence d'un DEA dans les infrastructures sportives qu'il utilise à la FFWU, laquelle établira un rapport relatif au respect de cette obligation et le transmettra sans délais au Gouvernement.

### **D. Code d'éthique sportive**

**Article 36:** Adhésion à la charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie Bruxelles, consultable en annexe. En effet, la FFWU soutient les valeurs intrinsèques chères aux arts martiaux chinois: l'esprit sportif, le fair-play, la solidarité, le dépassement de soi, l'esprit d'équipe, le sport propre, le développement durable voyant la pratique régulière comme la base d'une bonne hygiène de vie et rejette toutes formes de discrimination, de corruption, de falsification et de harcèlement, adoptant la démarche sportive comme un projet sociétal accompagnant le membre tout au long de sa vie.

### **Chapitre 6 : Accueil des mineurs**

Article 37 : la Fédération Francophone de wushu rappelle aux clubs qui accueillent des mineurs pendant le temps de leurs activités, qu'ils sont responsables d'eux et préconise qu'une clause spécifiant les obligations et responsabilités du «transfert de garde» , c'est-à-dire à partir de quand et jusqu'à quand l'association sportive en est responsable ;trajets /horaires /lieu d'entraînement et conditions de transfert pour les enfants se déplaçant seuls et dans le cas de parents divorcés.

### **Chapitre7 : Prévention santé**

Lu 11/08/2014Pascale SERRE

Article 38 : conformément au décret relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport, l'obligation de présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport dans le cadre d'une compétition doit être demandé par les cercles aux membres adhérents compétiteurs ; concernant les autres membres sportifs non

compétiteurs, une déclaration sur l'honneur (signée par les parents pour les mineurs) suffira.

**Périodicité** renouvelable annuellement en même temps que l'affiliation /assurance.